



## **Règlement du Jeu « Concours Facebook »**

### **Article I – Objet du Jeu-Concours**

1.1 La Société Eden Villages, société par actions simplifiée, au capital de 6 300 000,00 €, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 435 297 247 00015, ayant son siège sociale à Eden Villages – Rue Louis de Broglie Bât. A – 53810 Changé (immatriculée au RCS Laval sous le numéro 435 297 247 00015) organise un jeu gratuit sous la forme d'un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Facebook» (ci-après dénommé « Jeu-Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.2 La communication autour du concours sera réalisée par l'intermédiaire de la page Facebook officielle d'Eden Villages, des pages Facebook Officielles des campings Eden Villages, du site internet Eden Villages, des sites internet des différents campings Eden Villages, d'affiches distribuées dans les différents campings et par emails.

- <https://www.facebook.com/eden.villages?ref=hl>
- <http://www.eden-villages.fr/>

1.3 «Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.»

### **Article II – Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation du règlement sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu-Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également du prix qu'il aura éventuellement gagné.

### **Article III – Condition de participation**

3.1 La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique entre le 13 mai 2016 et le 11 juin 2016, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice

du Jeu-Concours, de la société ayant participé à sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

3.2 La participation au Jeu-Concours est gratuite.

3.3 La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu-Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

3.4 La participation est strictement nominative et personnelle. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

#### **Article IV – Principe et modalités du Jeu-Concours**

4.1 La participation du Jeu-Concours est ouverte du vendredi 13 mai 2016 (à partir de la date et l'heure de publication du post Facebook relative au jeu-concours) jusqu' au samedi 11 juin 2016 à 23h59.

4.2 L'objectif du Jeu-Concours est d'inviter toute personne qui le souhaite à participer à un tirage au sort via Facebook, de la période du 13 mai 2016 au 11 juin 2016, pour tenter de remporter le lot décrit à l'article cinq (V) du présent règlement.

4.3 Pour participer au Jeu-Concours, et être susceptible de remporter le prix tel que décrit ci-après, le joueur doit remplir un formulaire en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse mail et optionnellement son adresse postale, son code postal et sa ville. Par cet acte, le joueur est alors inscrit au Jeux-Concours dont le lot est décrit à l'article cinq (V) du présent règlement.

4.4 La participation au Jeu-Concours est limitée à une participation par personne.

4.5 Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur les interfaces précitées (Page Facebook, sites internet), du présent Règlement du Jeu-Concours.

4.6 L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation effectuée après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

4.7 L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaire à la validation des candidatures (nom, prénom(s), adresse, etc.)

4.8 Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de 48h à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, ne pourra, en cas de gain, bénéficier du prix.

## **Article V – Dotation**

Un séjour d'une semaine jusqu'à 6 personnes en mobil-home Grand Family dans l'un des six (6) campings Eden Villages pendant la saison 2016, du 25 juin au 1<sup>er</sup> novembre selon les disponibilités et les dates de fermeture des différents campings.

## **Article VI – Désignation du lauréat et retrait de la dotation**

6.1 Le 13 juin 2016, le participant ayant été tiré au sort sera désigné gagnant.

6.2 Le gagnant sera contacté par mail.

6.3. Sans réponse de la part du lauréat, dans un délai de six (6) jours à partir de la confirmation du gain, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.

6.4 La dotation sera envoyée directement au participant par courrier.

6.5 Le prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à des tiers.

6.5 Le prix n'est échangeable ni contre d'autres prix, ni contre sa valeur, ni contre tout autre bien ou service.

6. 6 L'Organisateur et ses partenaires se réservent le droit de remplacer cette dotation par un prix de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

## **Article VII : Décisions et responsabilité de l'Organisateur**

7.1 L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

7.2 L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement.

7.3 L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit.

7.4 Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice les auteurs. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

## **Article VIII : Confidentialité et utilisation des données personnelles**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Eden Villages – Rue Louis de Broglie Bât. A, 53810 Changé

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir réponse.

## **Article IX : Litiges**

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours, ainsi que la liste des lauréats.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-Concours, à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Concours « Jeu Concours Facebook », Eden Villages, Rue Louis de Broglie Bât. A, 53810  
Changé